

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6-10 novembre 2023

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION CONF. 19.2, *RENFORCEMENT DES CAPACITÉS*

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat.
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités*, chargeant le Secrétariat, au paragraphe 4, de :
 - a) *rechercher des financements externes et fournir un soutien au renforcement des capacités des Parties, selon leurs besoins particuliers identifiés dans les résolutions et décisions et par l'intermédiaire des procédures sur le respect de la Convention, en tenant compte des rapports sur l'application de la CITES et des manifestations directes d'intérêt ainsi que des besoins des Parties, en donnant la priorité aux Parties ayant récemment adhéré à la Convention, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement ;*
 - b) *coopérer avec les institutions et les organisations à la planification et à la réalisation d'activités conjointes de renforcement des capacités en rapport avec la Convention, en consultation avec le Comité permanent ainsi que les Comités pour les animaux et pour les plantes, selon qu'il convient, s'agissant du développement de nouveaux partenariats ayant un fondement scientifique ou de matériel de renforcement des capacités de nature scientifique, nouveau ou révisé, y compris des bourses pour des formations en présentiel ou d'autres possibilités de formation ;*
 - c) *recueillir des informations sur le matériel et les actions de renforcement des capacités auprès des Parties et d'autres acteurs, et mettre ces ressources à la disposition des Parties sur le site Web de la CITES ;*
 - d) *poursuivre la révision et l'amélioration du site web de la CITES et du Collège virtuel CITES, y compris certains cours en ligne, en consultation avec le Comité permanent ainsi que les Comités pour les animaux et pour les plantes, selon qu'il convient, afin d'en actualiser le contenu et d'améliorer leur efficacité en donnant aux Parties l'accès aux ressources de renforcement des capacités ; et*
 - e) *rendre compte au Comité permanent ainsi qu'au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes sur les activités de renforcement des capacités et solliciter leur avis et leurs contributions, selon qu'il convient.*
3. Depuis la CoP19, le Secrétariat a reçu de la part des pays énumérés ci-après un financement externe destiné à appuyer totalement ou partiellement les activités de renforcement des capacités : Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Monaco, Pays-Bas, Région administrative spéciale de Hong Kong, Suède, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne. Le document SC77 Doc. 13 – *Accès aux finances* – donne de plus amples informations sur le soutien financier extrabudgétaire provenant de ces donateurs et d'autres encore.

4. Le Secrétariat a prodigué un soutien ciblé en matière de renforcement des capacités (en ce compris soutien en faveur du respect de la Convention) à un certain nombre de Parties dont le Bangladesh, le Cambodge, le Cameroun, la Chine, l'Équateur, la Guinée, la République démocratique populaire lao, le Mexique, le Nigéria, le Sénégal, les Îles Salomon, le Suriname, le Togo, Vanuatu et le Viet Nam. En outre, un soutien régional en matière de renforcement des capacités a été fourni dans les domaines, régions et sous-régions ci-après :
 - a) formation relative aux avis d'acquisition légale : pays hispanophones d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes ;
 - b) détermination des priorités post-CoP19 : Afrique ;
 - c) lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages : Afrique de l'Ouest et Afrique centrale ;
 - d) stratégies de réduction de la demande visant à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages : Asie ;
 - e) mise en œuvre d'eCITES : Asie.
5. Ces activités ont bénéficié de l'appui de nombreuses organisations dans le cadre de partenariats, à savoir, notamment : l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi qu'INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) par l'intermédiaire du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).
6. Les documents énumérés ci-après, qui ont été établis par le Secrétariat pour la présente réunion, donnent de plus amples informations sur ces activités de renforcement des capacités ainsi que sur diverses autres, à savoir :
 - a) SC77 Doc. 24, *Programme d'aide au respect de la Convention* ;
 - b) SC77 Doc. 25, *Programme sur les espèces d'arbres* ;
 - c) SC77 Doc. 30, *Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal* ;
 - d) SC77 Doc.39.1, *Lutte contre la fraude* ;
 - e) SC77 Doc.39.2, *Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages : Rapport du Secrétariat*
 - f) SC77 Doc. 41.1, *Grands félins d'Asie (Felidae spp.)* ; et
 - g) SC77 Doc. 65, *Saïga (Saiga spp.)*
7. S'agissant des possibilités de formation présentielle, la Notification aux Parties [N°2023/059](#), du 10 mai 2023, a été diffusée pour annoncer la 15^e édition du *Master en gestion et conservation des espèces dans le commerce : le cadre international*, qui est organisé par l'Université internationale d'Andalousie (UNIA). Le Secrétariat examine actuellement avec l'UNIA s'il serait possible de proposer des bourses et des aides en nature pour cette formation, qui sera dispensée du 1^{er} février au 1^{er} septembre 2024.
8. Le Secrétariat a diffusé des informations préliminaires au sujet du master dans la Notification aux Parties [N 2023/038](#), du 27 mars 2023, pour solliciter un soutien financier en faveur des membres du personnel d'organes de gestion CITES, d'autorités scientifiques ou de points focaux en matière de lutte contre la fraude dans des pays en développement qui sont Parties à la Convention ; dans ce même document il appelait les Parties à désigner des participants au Master souhaitant recevoir une bourse. L'Union européenne et la Chine ont confirmé au Secrétariat qu'elles apporteraient leur soutien financier en vue de l'octroi de bourses. En outre, le programme d'USAID intitulé [USAID West Africa Biodiversity and Low Emissions Development \(WABILED\)](#) allouera une aide à un certain nombre de participants afin qu'ils puissent suivre le Master. Cette aide – WABILED – concerne les membres du personnel d'organes de gestion CITES, d'autorités scientifiques ou de points focaux des États membres de la CEDEAO.

9. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat de la CITES avait déjà reçu plus d'une douzaine de demandes de bourses, ce qui dépasse le montant des fonds disponibles à cet égard. Le Secrétariat accueillera avec satisfaction toute proposition de contribution financière supplémentaire permettant à tous les agents qui le souhaitent, issus d'autorités de gestion et d'autorités scientifiques de pays en développement, de participer au Master.

Recommandations

10. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document.